



Rumilly, le 03 février 2011

➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2009-27 relatif à la fourniture de documents sonores et vidéo CD et DVD pour la Médiathèque de la Commune de Rumilly – Marché à bons de commande – reconduction du marché

Nos réf. : PB/MCW/MB

Décision n°2011-24

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15/12/09 sur le BOAMP, le Dauphiné Libéré, le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marchés-publics.info/>,

CONSIDERANT l'attribution du marché en date du 1^{er} mars 2010,

DECIDE

Article 1

Le marché à bons de commande n°2009-29 relatif à la fourniture de documents sonores et vidéo CD et DVD pour la Médiathèque de la Commune de Rumilly, est reconduit pour une durée d'un an, à compter du 9 mars 2011, pour les lots 1, 2, 3 décrits ci-dessous :

	Société attributaire	Montant en quantité
Lot N°1 : CD Livres - CD pour un public adulte :	Société GAM SAS - 3 Avenue de la Mandallaz 74008 ANNECY	Minimum : 2000 documents Maximum : 5000
Lot N°2 : CD. Livres-CD pour un public jeune	Société CVS - 6/8 rue Gaston Lauriau- 93100 Montreuil	Minimum : 200 documents Maximum : 600
Lot N°3 : DVD musicaux, fiction et documentaire pour adultes et jeunesse	Société CVS - 6/8 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil	Minimum : 1000 documents Maximum : 3000



Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET

::

